

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 SG 112 Subvention à l'association Point Ligne Plan (94 200 Ivry-sur-Seine).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point Ligne Plan, 1 promenade supérieure, 94200 Ivry-sur-Seine ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association Point Ligne Plan afin qu'elle organise à Paris des projections régulières destinées à mettre en lumière le travail de recherche de cinéastes et d'artistes contemporains.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 3.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, exercice 2012 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma".